



LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

Novembre 2018

INFOLETTRE

Pause

Selon la clause 8-2.11, la salariée ou le salarié a droit à 15 minutes payées de repos, par demi-journée de travail, prises vers le milieu de la période. Une demi-journée de travail signifie une période de travail continue de trois heures ou plus. Toutefois, la salariée ou le salarié dont la journée régulière de travail comporte six heures de travail ou plus a droit à deux périodes de pause.

Prime horaire brisé

Selon la clause 6-5.02, les éducatrices ou éducateurs ont droit à une prime d'horaire brisé s'ils travaillent trois périodes. Lorsqu'elles ou ils ne travaillent que deux périodes, elles ou ils peuvent y avoir droit, à condition qu'il y ait un intervalle de plus d'une heure entre les deux périodes.

Demande d'expertise CNESST

Vous avez droit au remboursement de votre kilomé-
trage si l'employeur vous demande de vous présenter à une expertise médicale suite à un accident du travail.

Ratio en service de garde

Selon la clause 8-2.07, dans le cadre de l'établissement de l'horaire de travail d'un poste en service de garde, la commission cherche à maintenir vingt (20) enfants par groupe.

Affaires personnelles

Vous pouvez utiliser deux jours par année pour affaires personnelles à même votre banque de sept jours monnayables de maladie. Pour ce faire, vous devez seulement donner un préavis d'au moins vingt-quatre heures avant ce congé.
Clause 5-3.47.

Session de préparation à la retraite

Cette formation s'adresse à tous les membres qui prendront leur retraite d'ici trois ans.

Le syndicat en collaboration avec AREQ-CSQ vous offre la possibilité de vous inscrire à une ou l'autre de ces sessions:

Date: 22 et 23 février 2019

Hotel Sandman - Longueuil
999, rue de Sérigny
Longueuil

ou

Date: 22 et 23 mars 2019

Imperia Hotel et Suites – Terrebonne
2935, boul. de la Pinière
Terrebonne

**Pour vous inscrire communiquer avec votre syndicat au
450 424-4626**

Déclaration d'évènement Santé et sécurité au travail

Les incidents, par exemple les agressions verbales, les menaces, le harcèlement, les arrêts d'agir devraient également être déclarés et inscrits au registre.

Affichage de postes

L'avis d'affichage est disponible sur le site Web de la Commission scolaire des Trois-Lacs, et ce, pour six jours ouvrables.

Dans l'intranet, sous les onglets - services- services des RHOS - affichages de postes.

**Nous vous invitons à communiquer avec la personne
déléguée de votre établissement ou avec votre syndicat
pour tout autre renseignement
450 424-4626**

Ce document a pour but de rendre plus accessible l'information contenue dans la convention collective. Il n'a aucune valeur légale.

Tournée des écoles, centres et services

Votre conseil exécutif s'est donné comme mandat d'effectuer une tournée des écoles, centres et services au cours de l'automne. Cette tournée a débuté avec la visite de l'école Auclair et de l'Hymne-au-Printemps les 4 et 10 octobre derniers. Ces premières rencontres nous ont permis de nous rapprocher des préoccupations des membres ainsi que des problématiques que vivent quotidiennement ceux-ci. Les délégués syndicaux de vos établissements en collaboration avec le syndicat planifient en ce moment d'autres rencontres. Pour les milieux sans délégué, nous vous invitons à communiquer avec le syndicat afin de planifier un moment de rencontre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec nous au 450 424-4626.

Tables de travail, comité de vie professionnelle

En lien avec les trois priorités syndicales de la prochaine année soit : violence - arrêt d'agir, surcharge de travail et développement des ressources humaines, votre syndicat organise présentement des tables de travail afin de soulever des problématiques.

Le défi et le travail à accomplir se situent surtout au niveau des solutions à apporter afin d'améliorer vos conditions de travail.

De petits groupes de travail seront formés afin de participer à ces rencontres.

Il est important de souligner que dans ce processus de consultation aucune classe d'emploi ne sera laissée de côté.

- **23 octobre** Services directs à l'élève T.E.S. (violence-arrêt d'agir).
- **2 novembre** Service de garde (surcharge du travail).
- **16 novembre** Secteur général: agent de bureau, secrétaire d'école, technicien et opérateur en informatique (surcharge du travail).

D'autres dates et tables de travail suivront sous peu pour les autres classes d'emplois.

Détermination de l'échelon clause 6-2.05

Saviez-vous qu'une salariée ou un salarié qui a terminé avec succès plus d'années d'études que le minimum requis au *Plan de classification*, obtient deux échelons pour chaque année de scolarité additionnel au minimum requis pour la classe d'emploi qui lui est attribuée?

Par exemple, une éducatrice ou un éducateur en service de garde qui fait de la surveillance d'élèves ou bien une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée qui fait de la surveillance d'élèves. Informez-vous auprès de votre syndicat.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS 2018-2019

NOM	LIEU DE TRAVAIL
Ash Jocelyne	Notre-Dame-de-Lorette
Bellerose Marc-André	Secrétariat général
Briand Sylvie	École Brind'Amour
Cardinal Audrey	Centre des Belles-Rives
Champigny Josée	La Perdriolle
Charest Lise	Marguerite-Bourgeoys
Cousineau Ursule	Syndicat
Crevier Sonia	Léopold-Carrière
Dupré Carol-Anne	De l'Éclésièrre
Giroux Marc	Secondaire Lionel-Groulx
Hayes Johanne	Ressources financières et transport
Lavoie Caroline	Des Orioles
Lécuyer Patrick	Service des technologies et de l'information
Leduc Cynthia	Des Étriers
Leduc Isabelle	De l'Hymne-au-Printemps
Lévesque Maurice	Ressources matérielles
Nadon Alain	Atelier-école Les Cèdres
Pinault Lisette	Notre-Dame-de-la-Garde et Josée-Maria
Roussin Sylvie	SRHOS
Roy Caroline	François-Perrot
Saphore Sylvie	École Sainte-Marthe
Séguin Danièle	Auclair
Serre Ginette	Saint-Michel
Simard Mylène	Saint-Thomas
Vézina Éric	Syndicat

